

## Compte rendu du Conseil de territoire du 22 juin 2017

### I - Urbanisme

#### **1. Délégation du droit de préemption urbain aux villes**

Le droit de préemption urbain (DPU) est attribué aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols ou d'une carte communale. Il permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Ainsi, lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Dans le cas contraire, la vente suit son cours normal.

L'article 102 de loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté confère la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain aux établissements publics territoriaux (EPT), sous réserve de la compétence de plein droit de la Métropole du Grand Paris en matière de droit de préemption urbain dans les périmètres qui seront fixés par le Conseil de la métropole pour la mise en œuvre des opérations d'intérêt métropolitain. **Les EPT sont ainsi compétents pour exercer le droit de préemption et le déléguer dans les conditions prévues au Code de l'urbanisme.**

#### **La délégation du droit de préemption aux villes**

GPSO peut, en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etat, à une collectivité locale – donc aux villes membres –, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation aux villes est conditionnée par une délibération préalable du conseil municipal.

Compte tenu des calendriers institutionnels, trois villes se sont déjà vues déléguer l'exercice du DPU lors du Conseil de territoire du 30 mars 2017, et l'exercent effectivement depuis le 3 avril 2017 :

- Boulogne-Billancourt
- Meudon
- Ville-d'Avray

Lors de la séance du 22 juin, après délibération préalable des conseils municipaux, le Conseil de territoire a délégué la compétence de l'exercice du DPU aux cinq autres villes de GPSO.

Au cours de la période de transition, c'est la Direction de l'administration générale de GPSO, et particulièrement le Service des affaires juridiques et patrimoine qui était chargé de traiter les DIA et les réponses faites aux vendeurs/acquéreurs et notaires.

> Article dédié sur l'évolution du droit de préemption urbain paru dans le dossier d'actualité de juin 2017.

## **2- Modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de territoire a approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU de Boulogne-Billancourt dont les objectifs principaux sont :

- La prise en compte de l'avancée des études du projet de réalisation de la **gare du Pont de Sèvres de la ligne « rouge 15 sud » du Grand Paris Express**, projet déclaré d'utilité publique et d'intérêt général par décret en Conseil d'Etat n°2014-1607 du 24 décembre 2014.
- La prise en compte de l'avancée des études du projet de réalisation de la passerelle reliant **la pointe aval de l'île Seguin au pôle de transport en commun du pont de Sèvres**.
- La prise en compte de la demande du Département des Hauts-de-Seine de supprimer la servitude n°406 (édictée au titre de l'ancien article L. 123-2 c) du code de l'urbanisme concernant le quai Georges Gorse (RD1), mentionnée au bénéfice du Département au PLU.

**La procédure de mise à disposition du public s'est déroulée du 27 mars et 28 avril 2017 inclus.**

## **3- Modification n°1 du PLU d'Issy-les-Moulineaux**

Le Conseil de territoire a approuvé la modification n°1 du PLU d'Issy-les-Moulineaux, dont les objectifs sont de :

- Permettre la mise en œuvre des ZAC récemment créées et en cours de réalisation sur le territoire (Zone UA du PLU), en particulier les ZAC « Cœur de ville » et « Léon Blum ».
- Corriger quelques erreurs matérielles : gestion des aires de livraison, gestion des surfaces correspondant aux voiries dans le calcul de l'emprise au sol, précisions sur l'aspect extérieur des constructions et les clôtures, précisions sur les impossibilités techniques...
- Améliorer la compréhension de certaines règles en ajustant leur rédaction.

**L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 mars au vendredi 7 avril 2017 inclus.**

Le commissaire enquêteur a considéré que, globalement, il y a un équilibre entre les avis favorables et défavorables sur le projet de modification n°1 du PLU d'Issy-les-Moulineaux. Il indique que la remarque générale qui se dégage de l'enquête est l'inquiétude suscitée par la hauteur des bâtiments, en particulier sur l'îlot F de la ZAC Léon Blum, qui risque de diminuer l'ensoleillement sur les habitations avoisinantes. Toutefois, il considère que l'augmentation des hauteurs des bâtiments est justifiée par des contraintes techniques qui ont été identifiées postérieurement à la mise en application du PLU approuvé le 17 décembre 2015, et qu'elle est nécessaire pour conserver le nombre de logements prévus tout en maintenant des espaces verts conséquents. Il note que les deux tours prévues d'une hauteur maximale de 80m ont fait l'objet d'études qui doivent se poursuivre. Il estime qu'elles permettront des percées visuelles et permettront une bonne qualité architecturale des bâtiments.

**En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation.**

Les observations émises pendant l'enquête n'appellent pas d'évolution du dossier de modification.

#### **4- Mise en compatibilité du PLU de Meudon en amont de travaux de sécurisation du tunnel ferroviaire du RER C entre Meudon et Chaville par SNCF Réseau**

Le Conseil de territoire a approuvé la proposition de mise en compatibilité du PLU de Meudon.

Le tunnel ferroviaire de Meudon figure parmi les tunnels dit « sensibles » expertisés à la suite de la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc. Un rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques de mai 2000, remis à l'Assemblée nationale et au Sénat, mettait en évidence des « points noirs », à savoir : « le désenfumage, les accès difficiles pour les services de secours et l'alimentation en eau d'incendie ».

Le préfet a régulièrement tenu informé le maire de Meudon des études du groupe de travail sur la sécurité des tunnels, menées jusqu'en 2011 et proposant :

- la mise en œuvre d'une ligne de vie et d'une main courante ;
- la création d'un cheminement d'évacuation pour les voyageurs ;
- la création de trois issues de secours.

Fin 2014, la SNCF a achevé les travaux permettant de répondre aux deux premiers points. S'agissant du troisième point, la SNCF souhaite engager ces travaux à compter du 3ème trimestre 2017. Leur réalisation nécessite au préalable la mise en œuvre par la SNCF de deux procédures :

- Déclaration de projet au titre du code de l'environnement emportant mise en compatibilité du PLU
- Mise en compatibilité du PLU

En effet, l'une des trois sorties de secours implique la création d'un puits d'accès vertical, appelé « puits de l'Observatoire », au moyen d'une construction appelée édicule de 55 m<sup>2</sup> environ et d'une hauteur de 4 mètres. Sur le devant, une aire de rassemblement engazonnée doit être créée afin de faciliter l'intervention des secours. Compte tenu des contraintes techniques obligeant à implanter l'édicule de sortie en contrebas des terrasses et jardins de l'Orangerie appartenant à la Grande Perspective, il a été décidé de le rendre le plus discret possible, dans sa localisation exacte et les matériaux utilisés. L'édicule de sortie est placé au pied du coteau boisé afin de l'écarter de la Grande Perspective, si celle-ci est un jour restaurée. Par ailleurs, la solution d'un habillage en bois a été retenue afin de se fondre au mieux dans l'espace boisé très proche.

**L'enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017** dans les deux communes concernées, à savoir Chaville et Meudon.

A son issue, la SNCF a précisé qu'elle envisage d'enterrer l'édicule de sortie avec évacuation par une trappe, conformément à la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

#### **Conclusions du commissaire enquêteur**

- Sur la déclaration de projet : compte tenu de l'intérêt général évident du projet et de l'obligation pour l'Etat de procéder à la mise en sécurité du tunnel, il a émis **un avis favorable, assorti d'une réserve et de deux recommandations.**
- Sur la mise en compatibilité du PLU de Meudon : le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et **sans réserves.**

## II - Aménagement de l'espace et opérations d'aménagement

### 5- Révision du règlement local de la publicité (RLP) de Vanves.

Le Conseil de territoire a approuvé la révision du RLP de Vanves.

Le Conseil municipal de Vanves a délibéré, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour lancer une procédure de révision du RLP en vigueur sur la commune, adopté en 1998. Au regard des dispositions de la Loi NOTRe transférant la compétence PLU et, par conséquent, celle de l'élaboration du RLP, le Conseil municipal de Vanves a décidé, lors sa séance du 15 décembre 2015, de la poursuite de la procédure de révision par GPSO.

#### Enquête publique

Au terme des consultations avec les Personnes Publiques Associées, le projet de règlement local a été soumis **à une enquête publique du 27 février au 29 mars 2017 inclus.**

A l'issue de l'enquête publique, **le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable** au projet de règlement local de publicité de la commune de Vanves sans réserve ni recommandation.

#### Contenu du règlement local de publicité révisé

Trois zones de publicité sont délimitées sur la totalité du territoire communal, soumises aux dispositions nationales complétées ou modifiées par des restrictions spécifiques adaptées à chaque zone. A noter :

- la ZP 1 est la plus restrictive et concerne tous les lieux méritant une protection renforcée : ensembles pavillonnaires caractéristiques, une partie du centre ancien, l'entrée de ville depuis Issy-les-Moulineaux située à proximité du Séminaire Saint-Sulpice. Elle inclut les abords les plus immédiats des immeubles classés ou inscrits Monuments Historiques et de deux immeubles référencés au titre du label « Patrimoine de XX<sup>e</sup> siècle » : le Monastère des Bénédictines et la Chapelle Larmeroux.
- La ZP 2 concerne presque toutes les entrées de ville.
- La ZP 3 couvre tout le territoire communal hors les ZP 1 et 2, et comporte une partie des abords des Monuments Historiques situés sur Vanves et sur les deux communes voisines.

**La révision du règlement local de publicité de la commune de Vanves est conforme aux objectifs de protection renforcée énoncés dans la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2014 qui a prescrit la révision :**

- La totalité du territoire est désormais réglementée.
- De nouveaux lieux signifiants font l'objet de protections.
- Les dispositions proposées dans les différentes zones réglementées sont plus restrictives que celle du règlement de 1998, notamment la limitation unique de la publicité à 8 m<sup>2</sup> de surface d'affichage au lieu de 12m<sup>2</sup>, y compris sur les quais de la gare Vanves-Malakoff.
- Les formes nouvelles de publicité admises depuis la Loi Grenelle II, comme les dispositifs de petites dimensions apposés sur devanture (admis avec une densité plus restrictive) ou la publicité numérique (interdite sur les dispositifs scellés au sol), sont encadrés plus sévèrement que ne le fait la réglementation nationale.
- En matière d'enseignes, la réglementation nationale déjà durcie par rapport à celle antérieure, est complétée par des dispositions à la fois d'ordre esthétique et normatif.

## 6- ZAC du Centre-ville de Chaville : compte rendu financier 2016 du concessionnaire

Le Conseil de territoire a approuvé le compte rendu financier 2016 du concessionnaire, la SPL Seine Ouest Aménagement, pour la réalisation de la ZAC de Chaville.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel initial de 2009 prévoyait un montant total des dépenses de 44 M€ et un montant total des recettes de 47 M€ incluant une participation de la ville à hauteur de 3,5 M€, du concédant de 2 M€ et du concessionnaire de 1 M€. En cas de solde positif, estimé initialement à 3 M€, l'article 30.2.1.b du traité de concession prévoit la répartition suivante :

- 55% au bénéfice de la Ville ;
- 30% au bénéfice du concédant ;
- 15% au bénéfice du concessionnaire.

Ces montants initiaux ont été revus à la hausse tant en dépenses qu'en recettes.

Le bilan actualisé pour l'exercice 2016 fait apparaître un montant total des dépenses de 52,33 M€ (au lieu de 52,15 M€ en 2015) et un montant total des recettes de 55,21 M€ (au lieu de 55 M€ en 2015) incluant une participation de la ville à hauteur de 3,5 M€, du concédant de 2M€ et du concessionnaire de 1M€. Le solde positif s'élève désormais à 2,88 M€ contre 2,86 M€ en 2015. Toutefois, compte tenu des charges à venir, il est constaté un solde comptable partiel à terminaison de 2 763 601 €, et réparti comme suit :

- Ville : 55 %, soit 1 519 981 €
- GPSO : 30 %, soit 829 080 €
- SPL SOA : 15 %, soit 414 540 €

Par rapport à l'année 2015, les dépenses ont évolué quelque peu à la hausse. En ce qui concerne les travaux de démolition de l'ancien marché et du local de stockage municipal, les honoraires du bureau d'études VRD, les frais d'études pour l'extension de la pharmacie, les frais de communication et la fête inaugurale de fin d'opération sur la place du marché. Les recettes ont évolué à la hausse en ce qui concerne les remboursements divers dus par les promoteurs.

**Le bilan prévisionnel pour l'année 2017** prévoit un montant total des dépenses de 50,8 M€ et un montant total des recettes de 55,3 M€ (incluant une participation de la ville à hauteur de 3,5 M€, du concédant de 2M€ et du concessionnaire de 1M€). Il en résulterait un solde positif de 4,56 M€.

### Financement des équipements publics

La participation du concessionnaire au financement des équipements publics est la suivante :

- 1 320 000 € HT pour la construction de la MJC ;
- 526 000 € HT pour la construction du groupe scolaire ;
- 1 000 000 € HT pour le parking public.

### 7-Tarifs des conservatoires pour la rentrée scolaire 2017 / 2018

Le Conseil de territoire a approuvé les tarifs des conservatoires pour la rentrée scolaire 2017 / 2018.

Sur la base des préconisations du Cabinet ABCD, issues de l'étude évaluative menée en 2015 sur le réseau des conservatoires, le Conseil de territoire du 1<sup>er</sup> février 2017 a adopté, pour la rentrée scolaire 2017/2018, une grille unique avec application de taux d'effort adossés au quotient familial des usagers pour tenir compte de leurs capacités contributives.

Une campagne d'information sur les nouvelles modalités de calcul des droits de scolarité de la saison 2017/2018 a été lancée auprès des élèves des sept conservatoires. Le bilan de cette campagne nous conduit à envisager une évolution des tarifs adoptés en février 2017 afin d'améliorer le nouveau dispositif :

- **Parcours 1 - Pratiques d'ensemble :**  
**Tarif « Résident sur le territoire de GPSO » :** plafonné à 285 € au lieu de 360 €  
**Tarif forfaitaire « Non-résident sur le territoire de GPSO » :** 300 € au lieu de 950 €
- **Parcours 3 - Cursus :**  
**Tarif « Résident sur le territoire de GPSO » :** plafonné à 600 € au lieu de 900 €.  
**Tarifs « Classes à Horaires Aménagés dans le cadre d'un partenariat avec les établissements conventionnés » :** gratuité étendue à l'ensemble des collégiens et lycéens scolarisés dans un établissement scolaire du territoire de GPSO et inscrits dans une Classe à Horaires Aménagés musique et danse organisée par les conservatoires de GPSO, comme le Président l'avait annoncé lors du Conseil du 30 mars 2017.

### 8- Demandes de subventions pour le fonctionnement des conservatoires classés de GPSO

En 2016, l'Etat a mis en place un nouveau dispositif d'aides financières aux projets qui compense en partie la suppression, depuis 2015, des subventions de fonctionnement allouées aux conservatoires à rayonnement départemental. A noter : la mise en œuvre d'une tarification sociale constitue une condition obligatoire du réengagement de l'Etat. Deux autres axes doivent être suivis pour l'octroi d'un soutien financier parmi les trois suivants :

- Favoriser le renouvellement des pratiques pédagogiques,
- Accompagner la diversification de l'offre artistique,
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

En 2016, l'Etat a accordé une subvention de fonctionnement pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt de 271 000 €, et des aides d'un montant total de 58 000 € au titre de projets réalisés par les conservatoires de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon et Ville-Avray.

Cette année, GPSO sollicite à nouveau le ministère de la culture et la communication pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, et « d'aides aux projets » pour les conservatoires classés de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Ville-d'Avray et Sèvres.

### 9- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de GPSO

Le Conseil de territoire a approuvé le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Seine Ouest.

L'article L5219-5 III du code général des collectivités territoriales dispose : « Les établissements publics territoriaux et la commune de Paris élaborent un plan climat-air-énergie, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, qui doit être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial de la métropole. » Cette obligation réglementaire s'ajoute à la nécessité de réviser le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de GPSO, approuvé en 2011.

Cette révision répond à l'ambition renouvelée de GPSO de lutter contre le dérèglement climatique, d'accélérer la transition énergétique, d'améliorer la qualité de l'air et de maintenir un cadre de vie privilégié sur le territoire.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) identifie plusieurs priorités : la rénovation énergétique du bâti, le développement des transports propres pour améliorer la qualité de l'air, la promotion de l'économie circulaire et le développement des énergies renouvelables.

**Elle renforce le rôle des collectivités territoriales en les nommant coordinatrices de la transition énergétique. En conséquence, le PCAET – projet de territoire de développement durable – doit être à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :**

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire donné sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés. Il est révisé tous les 6 ans et fait l'objet d'un bilan intermédiaire 3 ans après son adoption.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012, constitue une référence fondamentale pour la définition du PCAET de GPSO. Il s'articule autour de trois grandes priorités :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel.
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020.
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Enfin, comme le précise l'article L. 229-26 du code de l'environnement, le Plan Climat de GPSO doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Ile-de-France. Il doit également prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone.

### **Contenu du Plan Climat-Air-Energie Territorial**

Comme le dispose le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET de GPSO doit devenir l'outil opérationnel de la coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend : un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique et de réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. un programme d'actions visant à :

- améliorer l'efficacité énergétique et maîtriser la consommation d'énergie,
- limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique et développer le stockage du carbone sur le territoire,
- développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée,
- développer les énergies renouvelables et valoriser le potentiel en énergie de récupération,
- développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie,
- développer les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés,
- adapter le territoire aux impacts du changement climatique.

Au regard des compétences de GPSO, s'ajoutent :

- Un volet spécifique sur la mobilité décarbonée qui précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Un volet spécifique sur l'éclairage public permettant la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.
- Un volet spécifique sur la qualité de l'air en lien avec le PPA qui doit permettre de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques.

### **Gouvernance du projet**

Il est proposé que l'élaboration du PCAET de GPSO soit encadrée par :

Un Comité de pilotage, composé des élus de la Commission environnement et des conseillers associés

Un Comité technique, composé des DGA de GPSO ou de leur(s) représentant(s)

### **Modalités de concertation**

Les habitants de Grand Paris Seine Ouest seront associés à l'élaboration du PCAET par les processus de concertation, en respect de l'article R.229-53 du code de l'environnement.

- Organisation de trois réunions publiques de lancement de la démarche (une par direction territoriale : Boulogne-Billancourt ; Issy-les-Moulineaux, Vanves ; Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray).
- Mise à disposition des habitants, sous différentes formes, des informations sur la procédure.
- Mise à disposition d'adresses permettant au public de s'exprimer et de faire connaître ses observations tout au long de la concertation.
- Organisation d'un temps fort mobilisant les acteurs de la société civile, permettant d'enrichir la réflexion et de préciser les actions au regard des quatre thèmes majeurs du PCAET.
- Organisation de trois réunions publiques de clôture de la démarche (une par direction territoriale).
- Validation du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Conformément aux dispositions réglementaires, le projet de PCAET de GPSO devra être envoyé pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de région, au Président du Conseil régional d'Ile-de-France, au Président de la Métropole du Grand Paris.

En complément, il devra également être mis à disposition du public pour un délai minimum d'un mois.

Le projet devra, si besoin, être amendé des observations et propositions déposées par le public, puis sera approuvé de manière définitive par le Conseil territorial.

Par ailleurs, l'ensemble du projet est soumis à une évaluation environnementale stratégique qui sera réalisée en parallèle du projet.

#### **10- Cartes stratégiques de bruit sur le territoire**

Bruitparif a réalisé des cartes stratégiques de bruit. Celles-ci seront mises à disposition du public, notamment sur le site internet : [www.seineouest.fr](http://www.seineouest.fr).

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser et de mettre à jour une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Celle-ci vise à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Il s'agit de documents d'information, non opposables.

En tant qu'outil (modèle informatique), ces cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios. Le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Suite au transfert de compétence vers la Métropole du Grand Paris, qui interviendra le 31 décembre 2017, il lui reviendra d'élaborer le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à l'échelle de son territoire. La métropole sera également en charge de l'actualisation et de la mise à jour des cartes du bruit au minimum tous les cinq ans.

#### **V- Equilibre social de l'habitat**

##### **11- Subvention pour une opération mixte de changement de destination et de construction neuve à Boulogne-Billancourt**

Le Conseil de territoire a attribué une subvention de 83 300 € à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F pour la réalisation d'une opération mixte de changement de destination et de construction neuve de 17 logements locatifs sociaux (6 logements de catégorie de financement PLAI, 8 logements de catégorie de financement PLUS et 3 logements de catégorie de financement PLS) sis 21, rue Sorel et 160, boulevard Jean Jaurès à Boulogne-Billancourt.

#### **VI- Espaces publics, voirie et réseaux**

##### **12- Délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de l'opération d'aménagement place de la Mairie à Marnes-la-Coquette**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement place de la Mairie, la commune de Marnes-la-Coquette a, par convention en date des 24 février et 1er mars 2017, délégué à Grand Paris Seine Ouest sa maîtrise d'ouvrage sur une emprise de l'aménagement relevant de la compétence communale et située dans le Domaine de Saint-Cloud.

L'article 5 précisait : « 142 000 € TTC correspondent au coût des travaux à réaliser sur le domaine départemental et dont la prise en charge a vocation à être financée par le Département des Hauts-de-Seine, sous réserve de son accord. ».

Or, par courrier en date du 6 mars 2017, celui-ci a indiqué que « le financement des aménagements projetés ne peut être pris en charge par le Conseil départemental puisqu'il ne s'agit pas d'un équipement réalisé dans l'intérêt de la voirie départementale. »

Aussi, la commune délègue également à GPSO la maîtrise d'ouvrage de ces travaux relevant des pouvoirs de son autorité de police et pour lesquels elle a sollicité une permission de voirie auprès du Département sur la section de la route départementale 407 située devant la Mairie et l'Eglise Sainte-Eugénie.

L'estimation globale du coût de l'opération d'aménagement (travaux et études) est réévaluée à 561 378,97 € TTC. La ville de Marnes-la-Coquette prend à sa charge 221 378,97 € ; et Grand Paris Seine Ouest 340 000 €. Elle consiste notamment en :

- La réalisation d'une mise à niveau de la chaussée au droit de la place de la Mairie pour favoriser la réduction de la vitesse des véhicules et assurer dans le même temps, une continuité visuelle de l'ensemble de la place ;
- La sécurisation des traversées piétonnes ;
- La rénovation du réseau d'éclairage public situé dans cette emprise.

### **13- Subventions pour la réalisation de travaux d'assainissement complémentaires au programme 2017 – 2018**

Sur la base du schéma directeur du service public de l'assainissement et en coordination avec les autres travaux de voirie, les services de Grand Paris Seine Ouest ont élaboré le programme des travaux d'assainissement pour la période 2017-2018. Ceux-ci permettront de résorber les eaux claires parasites permanentes dans les réseaux, y compris dans les parties de voies comprenant les branchements avec la pose de boîtes de branchements en limite de domaines privés.

En complément des subventions déjà demandées dans le cadre du programme 2017-2018, GPSO sollicite l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Département des Hauts-de-Seine pour des subventions concernant les travaux d'assainissement complémentaires suivants :

- Place Jules Guesde à Boulogne-Billancourt,
- Escalier et rue Saint-Pierre à Sèvres,
- Rue Pradier à Ville-d'Avray.

### **14- Subventions pour des opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissement**

Le dispositif du Contrat d'aménagement régional (CAR), entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a pour objectif d'accompagner les projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire.

La participation régionale est plafonnée à 2 M€ pour les établissements publics territoriaux, désormais éligibles. Une subvention supplémentaire de 1 million d'euros maximum est mobilisable pour les contrats intégrant une ou plusieurs opérations relevant des thématiques environnementales. Pour chaque opération, le taux d'intervention maximum de la Région est de 30 %.

#### **Opérations du plan pluriannuel d'investissement de GPSO proposées dans le cadre de ce dispositif :**

- BOULOGNE-BILLANCOURT  
place Jules Guesde/ jardin CAT/ avenue Victor Hugo
- ISSY-LES-MOULINEAUX  
îlot Menand
- MEUDON  
place Henri Brousse
- SÈVRES  
rue et escalier Saint-Pierre/ rue des Bas Tillets
- VANVES  
rénovation du Plateau
- VILLE-D'AVRAY  
rue Pradier

## VII- Finances

### 15- Compte de gestion du budget principal 2016

Le Conseil de territoire a approuvé le compte de gestion du budget principal 2016 présenté par le Trésorier principal.

#### Résultats de l'exercice 2016 :

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>RECETTES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	113 584 784,45	244 768 884,91	358 353 669,36
Titres de recettes émis	54 896 778,67	259 451 357,45	314 348 136,12
Réductions de titres	1 879 898,44	13 298 520,93	15 178 419,37
Recettes nettes	53 016 880,23	246 152 836,52	299 169 716,75
<b>DEPENSES EN EUROS</b>			
Prévisions budgétaires totales	113 584 784,45	244 768 884,91	358 353 669,36
Mandats émis	52 797 424,66	233 879 082,68	286 676 507,34
Annulations de mandats	4 654 531,57	15 726 125,50	20 380 657,07
Dépenses nettes	48 142 893,09	218 152 957,18	266 295 850,27
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	4 873 987,14	27 999 879,34	32 873 866,48
Déficit			

#### Compte de gestion 2016

En Euros	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE
INVESTISSEMENT	- 21 124 288,59	-	4 873 987,14	-	- 16 250 301,45
FONCTIONNEMENT	23 970 845,09	22 906 672,00	27 999 879,34	-	29 064 052,43
<b>TOTAUX</b>	<b>2 846 556,50</b>	<b>22 906 672,00</b>	<b>32 873 866,48</b>	<b>-</b>	<b>12 813 750,98</b>

## 16- Compte administratif du budget principal 2016

Le compte administratif retrace comptablement les actions menées par Grand Paris Seine Ouest sur l'exercice 2016.

Les principales dépenses réalisées au cours de l'exercice 2016 concernent, en fonctionnement, le service de la collecte et du traitement des déchets ménagers, la gestion des équipements culturels et sportifs, la propreté urbaine et l'entretien des espaces verts. En investissement, les principales dépenses concernent les opérations de requalification et de réfection de la voirie et celles relatives aux équipements culturels et sportifs.

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	21 124 288,59			1 064 173,09	21 124 288,59	1 064 173,09
Opérations de l'exercice	48 142 893,09	53 016 880,23	218 152 957,18	246 152 836,52	266 295 850,27	299 169 716,75
TOTAUX	69 267 181,68	53 016 880,23	218 152 957,18	247 217 009,61	287 420 138,86	300 233 889,84
Résultat de clôture 2016	16 250 301,45			29 064 052,43		12 813 750,98
Restes à réaliser	25 986 634,11	14 964 518,25			25 986 634,11	14 964 518,25
TOTAUX	42 236 935,56	14 964 518,25		29 064 052,43	25 986 634,11	27 778 269,23
Résultat définitif	27 272 417,31			29 064 052,43		<b>1 791 635,12</b>

## 17- Décisions modificatives n° 1 du budget principal et du budget annexe d'assainissement 2017 de Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de territoire a adopté les décisions modificatives n° 1 du budget principal et du budget annexe 2017 de Grand Paris Seine Ouest.

### Budget principal

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	42 410 514,56 €	42 410 514,56 €
Fonctionnement	3 350 047,12 €	3 350 047,12 €

### Budget annexe

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	4 914 293,41 €	4 914 293,41 €
Fonctionnement	2 608 894,68 €	2 608 894,68 €

## 18- Ajustement du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2017

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'établissement public territorial (EPT), le législateur a considéré nécessaire d'assouplir son cadre. La loi de finances 2017 prévoit ainsi que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales (CLECt), par délibération du Conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers.

Par défaut, le FCCT comprend trois composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence. Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, **le Conseil de territoire a créé une 4<sup>ème</sup> composante, dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (notamment pour compenser la suppression des anciens fonds de concours).**

Le montant du FCCT provisoire 2017 doit donc être ajusté afin d'intégrer les données notifiées depuis l'élaboration du budget primitif, soit :

- les bases prévisionnelles de taxes ménage notifiées aux communes,
- les montants ajustés du coût des compétences transférées au titre du PLU/PLUi.

### 19- Adoption d'une répartition dérogatoire de la contribution au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017

Afin de tenir compte de la perte de dynamisme de la plupart des recettes de l'EPT, corrélée à la poursuite du dynamisme de ses dépenses, au premier rang desquelles la contribution au FPIC, le conseil de territoire a fait évoluer la répartition de la contribution au FPIC (délibération C2016/12/20 du 8 décembre 2016 adoptant révision du Pacte financier et fiscal) afin de garantir au maximum tant l'équilibre financier des communes que celui de l'EPT.

Répartition de la contribution au FPIC	FPIC 2017 selon répartition arrêtée par le Pacte financier adopté en décembre 2016	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2017 conformément au PFF voté en décembre 2016
<b>FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>	<b>31 386 244</b>	<b>100%</b>
BOULOGNE-BILLANCOURT	1 192 677	3,8%
CHAVILLE	156 931	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	847 429	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	6 277	0,02%
MEUDON	439 407	1,4%
SEVRES	251 090	0,8%
VANVES	219 704	0,7%
VILLE-D'AVRAY	25 109	0,08%
<b>Total villes</b>	<b>3 138 624</b>	<b>10%</b>
<b>EPT GPSO</b>	<b>28 247 620</b>	<b>90,0%</b>

## VIII- Sport

### 20- Règlement intérieur du Complexe Marcel Bec

En tant qu'espaces publics, les installations du complexe sportif Marcel Bec, géré par GPSO, sont soumises à l'application d'un règlement intérieur dont l'objectif est de fixer les règles qui déterminent les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation par les usagers.

Il convenait d'ajuster certaines des règles inscrites dans le règlement intérieur adopté le 14 décembre 2011 afin de tenir compte des nouveaux équipements réalisés en 2017 et de l'augmentation de la fréquentation des installations.

## IX – Transports et mobilité

### 21- Une aide de l'Etat se substitue à la subvention de GPSO pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Dans le cadre de la loi de transition énergétique, et par le décret n°2017-196 du 16 février 2017, l'Etat a créé une aide de l'Etat nationale pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), pour la période de février 2017 au 31 janvier 2018.

Cette aide s'adresse à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, toute personne morale justifiant d'un établissement en France, ou toute administration de l'Etat. Son montant est de 20 % du coût d'acquisition, plafonné à 200 €. Le bonus n'est valable qu'une seule fois par personne physique.

**Cette aide de l'Etat n'est pas cumulable avec les aides allouées par les collectivités publiques**, telles que celle de GPSO. Son montant étant équivalent à la subvention de GPSO, conformément à la décision du Bureau du 20 avril 2017, le Conseil de territoire a acté de sa substitution à la subvention d'aide à l'achat d'un VAE de GPSO jusqu'au 31 janvier 2018.

> Article dédié dans le dossier d'actualité de juin 2017.

## X – Rapports annuels

### 22- Rapport 2016 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de GPSO

GPSO assure la gestion des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses communes membres.

En 2016, la collecte et le transport des déchets ont été réalisés par les sociétés SEPUR et SITA en fonction des flux de déchets et des territoires.

Jusqu'au 31 décembre 2016 du Syndicat mixte des Hauts-de-Seine pour l'élimination des ordures ménagères (SYELOM) qui assurait :

- la collecte, le transport et le traitement (valorisation et élimination) de déchets spécifiques (verre, journaux, magazines, déchets ménagers spéciaux, déchets verts des particuliers et déchets d'équipements électriques et électroniques),
- le traitement de d'autres déchets à savoir les ordures ménagères, les objets encombrants et les emballages ménagers recyclables qu'il délégait au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM).

Dans le cadre de la collecte des déchets dits « assimilés » non ménagers, GPSO est également titulaire d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA portant sur la collecte et l'élimination des déchets industriels banals (DIB) des artisans, commerçants et entreprises du secteur secondaire ou tertiaire, soit les déchets dépassant le seuil des 3 000 litres hebdomadaires.

Le tonnage de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest est resté stable entre 2015 et 2016. 117 061 tonnes de déchets ont été collectées en 2016, soit 371 kg par habitant par an.

Les tonnages de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles ont diminué de plus de 0,6 % par rapport à 2015. Cette baisse constante depuis quelques années s'explique par la conjugaison de plusieurs facteurs :

- sensibilisation à la prévention tant au niveau local que national,
- meilleur tri vers les déchèteries,
- diminution des déchets des entreprises grâce à la mise en place de la DSP de collecte des déchets industriels et banals.

**Les déchets d'emballages recyclables** (et papiers) collectés ont diminué de 0,53 % par rapport à 2015. Les performances de la collecte sélective atteignent **40,70 kg par habitant en 2016** (verre non compris).

**La collecte du verre** a permis de collecter plus de 19 kg par habitant. **Ce ratio a progressé de plus de 4 %** dans le cadre du plan d'amélioration de la collecte soutenu par Eco-Emballages.

**Les tonnages des encombrants** collectés ou apportés en déchèterie en 2016 **ont augmenté de 5,4 %**.

**La déchèterie de Meudon**, gérée par le SYELOM en 2016, **est restée très fréquentée avec environ 50 000 visiteurs**. Les flux des gravats, encombrants et déchets verts y sont très représentés.

Les différentes dépenses associées à la gestion des déchets ménagers font ressortir **un coût moyen aidé HT par habitant de l'ordre de 88,41 €, en baisse par rapport à 2015**.

En ce qui concerne le volet prévention, les actions 2016 ont porté sur :

- les actions de sensibilisation du plan d'amélioration du tri du verre avec Eco-Emballages ;
- la clôture de l'opération Eco-défis avec la labellisation en juillet 2016 de 193 artisans engagés dans des actions d'amélioration de leur gestion des déchets ;
- la sensibilisation au compostage avec des dotations en augmentation, notamment des lombricomposteurs ;
- le bilan positif de la collecte éco-solaire des DEEE sur Issy-les-Moulineaux en partenariat avec Ecosystèmes.

### **23- Rapport 2016 sur le service public d'assainissement**

Le réseau d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest représente un linéaire de 245 kilomètres de canalisations, visitables et non-visitables, d'eaux usées ou unitaires, ainsi qu'un linéaire de 42 kilomètres de canalisations d'eaux pluviales, pour plus de 316 000 habitants correspondant à 22 528 abonnés.

En 2016, la gestion quotidienne du réseau d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest a été assurée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) sous forme d'affermage (pour les communes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves, Ville-d'Avray et la ZAC Ile Seguin à Boulogne-Billancourt). Les communes de Boulogne-Billancourt (hors ZAC Seguin) et Marnes-la-Coquette ont été gérées en régie du 1<sup>er</sup> janvier au 24 mai 2016, puis ont intégré le contrat de DSP au 25 mai 2016.

Le délégataire : Seine Ouest Assainissement a assuré le curage des installations, l'inspection du réseau, diverses réparations et, dans le cadre de la part concessive de 2,4 M€ prévue au contrat, les travaux de renouvellement de la rue de Meudon, entre la rue Lefauchaux et le quai Georges Gorse, à Boulogne-Billancourt.

En termes d'investissement, l'année 2016 s'est articulée principalement autour de deux axes : la réhabilitation et le maintien de l'intégrité physique des réseaux de GPSO et l'étude de programmes conséquents de travaux.

Le service de l'assainissement a mis en œuvre un programme de travaux d'investissement d'un montant de 4,1 M€ TTC, issu du schéma directeurs d'assainissement, des diagnostics d'assainissement et des programmes de coordination avec les travaux de voirie. Ces travaux sont subventionnés en partie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

#### **Tableau récapitulatif des travaux d'investissement réalisés en 2016 :**

Commune	Opération	Nature	Réalisé 2016
Boulogne-Billancourt	Rue Damiens	Réhabilitation complète	Travaux
Chaville	Rue Charmeuses	Réhabilitation complète	Travaux
Chaville	Rue du Printemps	Réhabilitation complète	Travaux
Chaville	Rues du Professeur Roux, des	Réhabilitation complète	Travaux

	Jonquilles et de la Source		
Issy-les-Moulineaux	Rue Georges Marie	Réhabilitation complète	Travaux
Issy-les-Moulineaux	Rue Hoche	Réhabilitation partielle	Travaux
Sèvres	Rue de la Monesse	Réhabilitation complète	Travaux
Ville-d'Avray	Avenue Legeay	Réhabilitation complète	Travaux
Boulogne-Billancourt	Rue du Point du Jour	Réhabilitation complète	Etudes préalables MOE
Boulogne-Billancourt	Rue de Meudon (entre place J. Guesde et rue Lefaucheux)	Réhabilitation complète	Etudes préalables MOE
Chaville	Sente Castel	Réhabilitation complète	Etudes préalables MOE
Issy-les-Moulineaux	Rue Séverine	Réhabilitation complète	Etudes préalables MOE
Meudon	Rue Hélène Loiret	Réhabilitation complète	Etudes préalables MOE
Ville-d'Avray	Rue de Saint-Cloud	Réhabilitation complète	Etudes préalables
Boulogne-Billancourt	Impasse Bellevue	Diagnostic assainissement	Etude AMO

Sur le plan financier :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté	2 917 624,30	-14 598,17	127 437,39	100 698,98	3 045 061,69	86 100,81
Opérations de l'exercice	6 190 899,50	9 421 153,05	3 055 647,89	5 648 608,36	9 246 547,39	15 069 761,41
<b>TOTAUX</b>	9 108 523,80	9 406 554,88	3 183 085,28	5 749 307,34	12 291 609,08	15 155 862,22
Résultat de clôture 2016		298 031,08		2 566 222,06		2 864 253,14
Restes à réaliser	4 616 262,33	3 829 358,87			4 616 262,33	3 829 358,87
<b>TOTAUX</b>	4 616 262,33	4 127 389,95		2 566 222,06	4 616 262,33	6 693 612,01
Résultat définitif	488 872,38			2 566 222,06		2 077 349,68

#### **24- Autres rapports 2016 :**

Les rapports 2016 des délégataires suivants ont également été présentés au Conseil de territoire :

- Rapport de la société OTUS/VEOLIA PROPLETE, délégataire du service public portant sur la collecte et l'élimination des déchets industriels banals
- Rapport de la société Seine Ouest Assainissement, délégataire du service public de l'assainissement sur l'intégralité du territoire
- Rapport de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, titulaire du contrat de partenariat public privé pour l'éclairage public et la mise en lumière à Boulogne-Billancourt et Sèvres
- Rapports de la société INDIGO INFRA CGST (ex-VINCI PARK CGST), délégataire du service public concernant le stationnement sur voirie à Boulogne-Billancourt, Meudon, Ville-d'Avray et Issy-les-Moulineaux, ainsi que les parkings Belle Feuille, Marché Billancourt, Point du Jour, Heyrault, Cours de l'Île Seguin et Rives de Seine à Boulogne-Billancourt, les parkings de l'Hôtel de Ville et Corentin Celton à Issy-les-Moulineaux, le parking de la place centrale de Meudon-la-Forêt à Meudon et le parking de la Fontaine du Roy à Ville d'Avray
- Rapports de la société Q-PARK, délégataire du service public concernant l'exploitation du parking Issy Val de Seine à Issy-les-Moulineaux, des parkings Hôtel de Ville et Parchamp à Boulogne-Billancourt et du stationnement sur la commune de Sèvres
- Rapport de la société publique locale SEINE OUEST AMENAGEMENT, délégataire du service public afférent à l'exploitation des parkings Cabourg et Saint Rémy à Vanves, du parking de l'Atrium à Chaville, ainsi que du stationnement sur voirie à Vanves et Chaville.